



ARRETE N° ARR 20.190/K ^h

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de BRUNOY, Président du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-11

Vu la délibération n°20.006/K du Conseil municipal en date du 27mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°20.014/K du Conseil Municipal en date du 27mai 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Considérant les réponses des Associations UDAF, SAGAD, Vie Libre, Habitat et Humanisme, Altérité, Léa, Croix Rouge Française et la Société Saint Vincent de Paul, concernant leur souhait d'intégrer la composition du Conseil d'administration du CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : La nouvelle liste des membres nommés au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale, est la suivante :

- Madame Clémence DESBOIS en qualité de représentante de l'association UDAF,
- Madame Geneviève FINEL en qualité de représentante de l'association SAGAD,
- Monsieur Yves-Patrick WEYDERT en qualité de représentant de l'association Vie Libre,
- Madame Emelyne PINGUET en qualité de représentante de l'association Croix Rouge Française
- Madame Françoise CHRETIEN en qualité de représentante de l'association Habitat et Humanisme,
- Madame Isabelle AHLERS en qualité de représentante de l'association Léa,
- Madame Christine RAVAUD en qualité de représentante de l'association Altérité,
- Madame Michèle LAMBERT en qualité de représentante de la Société Saint Vincent de Paul.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARRETE N° ARR 20.190/K

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CCAS**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Service de Brunoy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 02 juillet 2020

Le Président du CCAS

Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 20.190/K

Objet de l'acte : PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'AMINISTRATION DU CCAS

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200702-BRU_AR_20550_1-AR

Date de l'acte : 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20550_1

Date de réception en Préfecture : 03 juillet 2020